Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 21 janvier 1988

fixant la présentation type des certificats généalogiques relatifs au sperme et aux ovules fécondés d'animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure et les mentions à y faire figurer

(88/124/CEE)

(JO L 62 du 8.3.1988, p. 32)

Modifiée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
►**M1** Décision 2002/8/CE de la Commission du 28 décembre 2001	L 3	53	5.1.2002

▼B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 21 janvier 1988

fixant la présentation type des certificats généalogiques relatifs au sperme et aux ovules fécondés d'animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure et les mentions à y faire figurer

(88/124/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 77/504/CEE du Conseil, du 25 juillet 1977, concernant les animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure [1], modifiée en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 3768/85 [2], et notamment ses articles 5 et 6 paragraphe 1 cinquième tiret,

considérant que, aux termes de l'article 5 de la directive 77/504/CEE, il appartient à la Commission de fixer, conformément à la procédure prévue à l'article 8 de ladite directive, le certificat type pouvant accompagner le sperme et les ovules fécondés d'animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure lors d'échanges intracommunautaires;

considérant que, aux termes de l'article 6 paragraphe 1 cinquième tiret de ladite directive, il appartient à la Commission de déterminer, conformément à la procédure prévue à l'article 8 de ladite directive, les mentions à faire figurer sur le certificat généalogique pouvant accompagner le sperme et les ovules fécondés d'animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure dans les échanges intracommunautaires;

considérant qu'il peut être renoncé à ces certificats proprement dits sous réserve que les données mentionnées dans la présente décision figurent déjà dans les documents de référence relatifs au sperme et aux ovules fécondés d'animaux de l'espèce bovine de race pure faisant l'objet d'échanges intracommunautaires;

considérant que la Commission a déjà fixé par la décision 86/404/CEE [3] la présentation type du certificat généalogique des animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure et les mentions à y faire figurer; que les données relatives aux animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure, doivent être comprises dans celles concernant le sperme et les ovules fécondés;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité zootechnique permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les données suivantes sont mentionnées sur le certificat généalogique relatif au sperme d'animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure:

▼M1

— les données actualisées énumérées à l'article 1er de la décision 86/404/CEE concernant le taureau donneur du sperme ainsi que son groupe sanguin ou les résultats d'examens offrant des garanties scientifiques équivalentes du point de vue de la vérification de sa généalogie,

[1] JO nº L 206 du 12. 8. 1977, p. 8.
[2] JO nº L 362 du 31. 12. 1985, p. 8.
[3] JO nº L 233 du 20. 8. 1986, p. 19.

▼B

— des informations permettant d'identifier le sperme, la date du prélèvement ainsi que le nom et l'adresse du centre de prélèvement et du destinataire.

Article 2

1. Les données suivantes sont mentionnées sur le certificat généalogique relatif aux ovules fécondés provenant d'animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure:

▼M1

— les données actualisées énumérées à l'article 1er de la décision 86/404/CEE concernant la vache et le taureau donneurs ainsi que leurs groupes sanguins respectifs ou les résultats d'examens offrant des garanties scientifiques équivalentes du point de vue de la vérification de leur généalogie,

▼B

— des informations permettant d'identifier l'ovule fécondé, la date d'insémination, la date du prélèvement ainsi que le nom et l'adresse du centre de prélèvement et du destinataire.

2. S'il y a plus d'un ovule fécondé par paillette, il convient de l'indiquer clairement. En outre, lesdits ovules doivent tous avoir la même filiation.

Article 3

Les données prévues à l'article 1er peuvent être indiquées:

1) sous la forme d'un certificat généalogique conforme au modèle figurant à l'annexe 1 chapitre 1er et sous la forme d'un document conforme au modèle figurant à l'annexe 1 chapitre 2;

2) dans la documentation accompagnant le sperme. Dans ce cas, les autorités compétentes de l'État membre expéditeur sont tenues de certifier que les données mentionnées à l'article 1er sont indiquées dans ces documents par la formule suivante: «Le soussigné certifie que ces documents contiennent les données mentionnées à l'article 1er de la décision 88/124/CEE de la Commission».

Article 4

Les données prévues à l'article 2 peuvent être indiquées:

1) sous la forme d'un certificat généalogique conforme au modèle figurant à l'annexe 2 chapitre 1er et sous la forme d'un document conforme au modèle figurant à l'annexe 2 chapitre 2;

2) dans la documentation accompagnant les ovules fécondés. Dans ce cas, les autorités compétentes de l'État membre expéditeur sont tenues de certifier que les données mentionnées à l'article 2 sont indiquées dans ces documents par la formule suivante: «Le soussigné certifie que ces documents contiennent les données mentionnées à l'article 2 de la décision 88/124/CEE de la Commission».

Article 5

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

▼B

ANNEXE 1

CHAPITRE PREMIER

MODÈLE DE CERTIFICAT GÉNÉALOGIQUE

pour les échanges entre les États membres de la Communauté européenne de sperme de taureaux reproducteurs de race pure

Organisme qui délivre le certificat :

Nom du livre généalogique :

Numéro d'inscription dans le livre généalogique :

Système d'identification (attache, tatouage, marque au fer, marque à l'oreille, silhouette) :

.....

Identification :

Nom de l'animal (facultatif) :

Date de naissance : Race :

Nom et adresse du propriétaire :

Nom et adresse du naisseur :

	Père	Grand-père	Grand-mère
	Livre généalogique n°	Livre généalogique n°	Livre généalogique n°
Ascendance :			
	Mère	Grand-père	Grand-mère
	Livre généalogique n°	Livre généalogique n°	Livre généalogique n°

►(1) Groupe sanguin ou examen équivalent agréé conformément à la législation communautaire:.....
(spécifiez l'examen et ses résultats) ◄

Les résultats actualisés des contrôles de performances et les résultats actualisés (avec mention de leur origine), de l'appréciation de la valeur génétique sur l'animal proprement dit et sur parents et grands-parents.

Fait à le

.....

(Signature)

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

►(1) M1

▼B

CHAPITRE 2

MODÈLE DE DOCUMENT RELATIF AU SPERME

Système d'identification du sperme (couleur, numéro) :

Identification :

A.

Nombre de doses	Date de récolte	Identification du taureau	Race

B.

Origine du sperme :

Nom et adresse du centre de prélèvement :

.....

Destination du sperme :

Nom et adresse du destinataire :

.....

Fait à le

.....

(Signature)

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

▼B

ANNEXE 2

CHAPITRE PREMIER

MODÈLE DE CERTIFICAT GÉNÉALOGIQUE

pour les échanges entre les États membres de la Communauté européenne d'ovules fécondés d'animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure

A. Données relatives au taureau donneur :

Organisme qui délivre le certificat :

Nom du livre généalogique :

Numéro d'inscription dans le livre généalogique :

Système d'identification (attache, tatouage, marque au fer, marque à l'oreille, silhouette) :

Identification :

Nom de l'animal (facultatif) :

Date de naissance : Race : Sexe :

Nom et adresse du propriétaire :

Nom et adresse du naisseur :

Père	Grand-père	Grand-mère
Livre généalogique n°	Livre généalogique n°	Livre généalogique n°

Ascendance :

Mère	Grand-père	Grand-mère
Livre généalogique n°	Livre généalogique n°	Livre généalogique n°

►[1]Groupe sanguin ou examen équivalent agréé conformément à la législation communautaire:
(spécifiez l'examen et ses résultats) ◄

Les résultats actualisés des contrôles de performances et les résultats actualisés (avec mention de leur origine) de l'appréciation de la valeur génétique sur l'animal proprement dit et sur parents et grands-parents.

B. Données relatives à la vache donneuse :

Organisme qui délivre le certificat :

Nom du livre généalogique :

Numéro d'inscription dans le livre généalogique :

Système d'identification (attache, tatouage, marque au fer, marque à l'oreille, silhouette) :

Identification :

Nom de l'animal (facultatif) :

Date de naissance : Race : Sexe :

Nom et adresse du propriétaire :

Nom et adresse du naisseur :

Père	Grand-père	Grand-mère
Livre généalogique n°	Livre généalogique n°	Livre généalogique n°

Ascendance :

Mère	Grand-père	Grand-mère
Livre généalogique n°	Livre généalogique n°	Livre généalogique n°

►[2]Groupe sanguin ou examen équivalent agréé conformément à la législation communautaire:
(spécifiez l'examen et ses résultats) ◄

►(1) (2) M1

▼B

Les résultats actualisés des contrôles de performances et les résultats actualisés (avec mention de leur origine) de l'appréciation de la valeur génétique sur l'animal proprement dit et sur parents et grands-parents.

Fait à le

.....

(Signature)

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....

▼B

CHAPITRE 2

MODÈLE DE DOCUMENT RELATIF À L'(AUX) OVULE(S) FÉCONDÉ(S)

Système d'identification de l'(des) ovule(s) fécondé(s) (numéro, couleur) :

Identification :

Nombre d'ovules par paillette :

A.

Nombre d'ovules	Date d'insémination	Date de récolte	Identification du taureau et de la vache	Race

B.

Origine de l'(des) ovule(s) fécondé(s) :

Nom et adresse du centre de prélèvement :

.....

Destination de l'(des) ovule(s) fécondé(s) :

Nom et adresse du destinataire :

.....

Fait à le

.....

(Signature)

NOM EN LETTRES CAPITALES ET TITRE DU SIGNATAIRE

.....